

il ne devait pas tarder à débarquer ici de nouveaux fonctionnaires venus de Londres, fonctionnaires qui, après à la curée et imbus d'un faux zèle britannique, se rendirent odieux aux yeux des Canadiens, par leur morgue et leur despotisme.

Dès que le traité de Paris fut signé, en 1763, on les vit faire table rase de tous les engagements antérieurs: capitulation de Montréal, capitulation de Québec et traité de Paris furent oubliés comme de vulgaires chiffons de papier,—comme quoi, l'histoire est la perpétuelle répétitiveuse. C'est ainsi que l'on s'efforça de substituer les lois civiles anglaises aux lois françaises; d'empêcher l'usage de la langue française; d'éloigner les catholiques des fonctions publiques en les obligeant à prêter le serment du Test. On menaça les prêtres de bannissement s'ils ne voulaient pas se conformer à cette nouvelle politique; on manifesta même l'intention de s'emparer des biens du clergé et des institutions religieuses au profit des protestants.

L'on voit donc que nos pères eurent à lutter fortement contre la poignée de nouveaux venus qui caractérisaient l'Angleterre, pour faire respecter chacune des clauses du contrat survenu entre vainqueurs et vaincus. On remarquera encore que nos *droits* n'étaient pas des *privileges*, comme le prétendent encore nos adversaires, mais des articles que les Canadiens avaient fait insérer en blanc et en noir dans le traité de Paris, signé par les représentants attirés de la France et de l'Angleterre, afin d'assurer la liberté qui leur avait été assurée et qu'ils voulaient transmettre intacte à leurs descendants.

Il convient de signaler, tout spécialement, ici, la part prépondérante que prit Mgr Briand dans cette lutte et le succès qui couronna ses efforts. C'est une des pages les plus intéressantes et les plus édifiantes de l'histoire du Canada, et qui n'a cessé de briller comme une étoile polaire dans le firmament épiscopal à travers toutes nos vicissitudes nationales.

Depuis plus de dix ans, nos pères luttèrent incessamment pour revendiquer les droits dont on les avait spoliés, petit à petit, lorsqu'un événement apporta quelque adoucissement aux maux dont ils souffraient; la guerre venait d'être déclarée entre l'Angleterre et ses colonies de la Nouvelle-Angleterre. Les colonies américaines, mécontentes de la politique de la métropole à leur égard, surtout à cause des impôts injustes dont elles étaient frappées, résolurent d'arborer l'étendard de la révolte. La France, croyant la cause juste, vint à la rescousse des Américains. C'est alors que l'Angleterre, craignant que les Canadiens se rangeassent du côté de leurs voisins, résolut de donner à sa nouvelle colonie une constitution plus favorable. Et le pays fut doté de l'*Acte de Québec*, en 1774. Cet acte remettait en vigueur les lois civiles françaises, assurait aux catholiques le libre exercice de leur religion et les dispensait du serment du Test. De plus, un conseil était formé, composé de 17 à 23 membres catholiques ou protestants, avec le droit